

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 15 NOVEMBRE 2022

SONT PRÉSENTS :

Laurence TEXEREAU – Vice-Présidente,
Florence JAUNEAULT, Élisabeth HAQUET, Charline COLINEAU-ABELLARD, Antoine RAMEH,
Franck CHARRUAU, Nicole LEDEBT, Dominique ROULET, Marie-Hélène BOUREAU, Éric BAILLIARD,
Administrateurs.

SONT EXCUSÉS :

Gilles BOURDOULEIX - Président,
Maya JARADE, Krystell BEILLOUET, Daniel POILANE, Benoît MARTIN, Valérie CHARRIEAU,
Philippe WINGERT, Administrateurs.

POUVOIRS :

Gilles BOURDOULEIX a donné pouvoir à Laurence TEXEREAU,
Maya JARADE a donné pouvoir à Florence JAUNEAULT,
Daniel POILANE a donné pouvoir à Marie-Hélène BOUREAU,
Benoît MARTIN a donné pouvoir à Élisabeth HAQUET,

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Vincent ROBERT, Directeur du CCAS, remplissant les fonctions de secrétaire,
Laurent NOUHAUD, Chef du Service Solidarité-Insertion,
Sébastien POUVREAU, Chef du Service Petite Enfance.

3 – SERVICE PETITE ENFANCE : TARIFS 2023

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'évolution du tarif horaire moyen fixe et sur la modification des tarifs des familles non choletaises fréquentant les Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) du CCAS de la Ville de Cholet.

Pour rappel, les tarifs 2022 étaient établis de la façon suivante :

	Tarifs 2022
Familles non choletaises crèches et multi accueils	0.68 €/heure
Familles non choletaises haltes-garderies	2,20 €/heure
Tarif horaire moyen fixe	1,48 €/heure

Pour mémoire, le CCAS applique le barème national CNAF avec définition d'un plancher et d'un plafond. Entre ces deux limites, le tarif horaire est calculé en pourcentage des ressources mensuelles de la famille, selon sa composition (nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales).

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur l'augmentation du tarif horaire moyen fixe (= total des participations familiales divisé par le nombre d'heures facturées de l'année N-2) qui est appliqué pour tout assistant maternel confiant, à sa demande, l'enfant à la halte garderie en le portant à 1,54 €.

De plus, afin d'optimiser la fréquentation des établissements et conformément aux recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales de Maine et Loire, il est proposé, à compter de l'année 2023 de :

- fixer la majoration tarifaire de la participation des familles non choletaises fréquentant l'accueil régulier à 0,50 € par heure,
- supprimer la majoration tarifaire de la participation des familles non choletaises fréquentant l'accueil occasionnel.

Le règlement de fonctionnement des EAJE sera modifié en ce sens.

Il est proposé au Conseil d'Administration d'adopter ces nouvelles dispositions à compter de l'année 2023.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs des Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants du CCAS de la Ville de Cholet, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le nouveau tarif horaire moyen fixe, soit 1,54 €, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : de fixer la majoration tarifaire de la participation des familles non choletaises fréquentant l'accueil régulier à 0,50 € par heure, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : de supprimer la majoration tarifaire de la participation des familles non choletaises fréquentant l'accueil occasionnel, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour Extrait Conforme


Le Maire de Cholet
Président du CCAS

Par délégation la Vice-Présidente
Laurence TEXEREAU

